

Établissement public foncier de Loire-Atlantique
Établissement Public Foncier Local
11, rue Arthur III
44200 NANTES

DÉCISION N°2026-058

OBJET : Modification de décision de préemption – PONT-SAINT-MARTIN – 13, rue des Sports
Modification des motivations de l'exercice du droit de préemption par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique

Réf : OP-10295
DIA : 0441302000138

DÉCISION DU DIRECTEUR

Le Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU** les articles L 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les Établissements publics fonciers locaux ;
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le programme pluriannuel d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique du 19 octobre 2017 désignant Monsieur Jean-François BUCCO en qualité de directeur dudit établissement ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, du 19 octobre 2022, portant délégation à Monsieur Jean-François BUCCO, directeur de l'établissement, de l'exercice des droits de préemption et de priorité définis dans le Code de l'Urbanisme, par délégation de leurs titulaires ;
- VU** la délibération du 15 février 2021, autorisant l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition par tous moyens (y compris par voie de préemption) et le portage d'un terrain situé 13, rue des Sports et cadastré section AB n° 969 d'une surface de 500 m², au titre de l'axe « Développement de l'offre de logements » du Programme Pluriannuel d'Intervention ;
- VU** la décision du maire de la commune de PONT-SAINT-MARTIN, n° 2021-05-URBB, du 2 mars 2021, portant sur la délégation du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 969, sise 13, rue des Sports à PONT-SAINT-MARTIN ;

- VU** l'arrêté du directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, n° 2021-19, du 10 mars 2021, portant sur l'acquisition du bien cadastré section AB n° 969, sise 13, rue des Sports à PONT-SAINT-MARTIN ;
- VU** la convention d'action foncière du 27 juillet 2021 relative au portage foncier par l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique de la parcelle cadastrée section AB n° 969, sise 13, rue des Sports à PONT-SAINT-MARTIN, pour une surface totale de 500 m², pour le compte de la commune ;
- VU** l'acte d'acquisition du bien, cadastré section AB n° 969, sise 13, rue des Sports à PONT-SAINT-MARTIN, reçu par Maître Émilie FABRE, notaire à REZÉ, le 13 juillet 2021, régulièrement publié ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de PONT-SAINT-MARTIN, du 6 février 2025 approuvant l'arrêt du nouveau Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** la décision de Monsieur le Maire de la commune de PONT-SAINT-MARTIN, n° 2025-242-URB, du 16 octobre 2025 décidant le changement de l'affectation de la parcelle cadastrée section AB n° 969, sise 13, rue des Sports à PONT-SAINT-MARTIN ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de PONT-SAINT-MARTIN, du 27 novembre 2025 autorisant l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique à vendre la parcelle cadastrée section AB n° 969, sise 13, rue des Sports à PONT-SAINT-MARTIN à Bâti Nantes dans le but de réaliser une opération de logements libres.

- CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.213-11 du Code de l'urbanisme, la cession du bien à un tiers doit respecter l'objet ayant motivé la préemption, et qu'il est en conséquence nécessaire d'adapter la motivation initiale afin de l'aligner sur le projet désormais retenu par la commune ;
- CONSIDÉRANT** l'acquisition en date du 13 juillet 2021 du bien cadastré section AB n° 969, sise 13, rue des Sports à PONT-SAINT-MARTIN par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour le compte de la commune, à la suite d'une procédure de préemption, aux fins de réaliser une opération de logements sociaux ;
- CONSIDÉRANT** que cette acquisition devait participer à la réalisation des objectifs de la commune en matière de production de logements sociaux ;
- CONSIDÉRANT** que durant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, la réflexion sur les secteurs d'aménagement de la rue de Nantes a évolué pour regrouper plusieurs secteurs afin de faciliter la réalisation des opérations en assurant la mixité sociale à l'échelle de l'OAP, à hauteur de 30% de logements sociaux ;
- CONSIDÉRANT** que la production de logements sociaux à l'échelle de l'OAP est assurée par la réalisation d'une opération par Atlantique Habitations située 60, rue de Nantes à Pont-Saint-Martin ;
- CONSIDÉRANT** le projet de Bâti Nantes pour réaliser une opération de logements libres sur l'ensemble foncier cadastré section AB n° 789, 790, 968 et 969, sise 42-44, rue de Nantes et 13, rue des Sports à Pont-Saint-Martin ;
- CONSIDÉRANT** que le nouvel objet du projet demeure conforme aux finalités d'intérêt général mentionnées à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, notamment en matière de politique locale de l'habitat et de mise en œuvre d'opérations d'aménagement.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le bien préempté par décision n° 2021-19 du 10 mars 2021 sera affecté à la réalisation d'une opération de logements libres.

Nantes, le 28 mai 2026,

Le directeur de l'Établissement public foncier
de Loire-Atlantique,



Jean-François BUCCO

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le



ID : 044-754078475-20260528-20260601_AFLA_1-AR